



EXTRAIT du REGISTRE d DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2025038

Séance du 16 juin 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15 L'an deux mil vingt-cinq et le seize juin à 18h00, le Conseil
En exercice : 15 municipal de cette commune régulièrement convoquée, s'est réuni
Présents : 13 au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances
Votants : 15 sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Date de la convocation

06/06/2025

Date d'affichage

06/06/2025

Présents : Mme Nathalie MICOLAS, Mr Jean-Luc VIBERT, Mr Gérard FLEJOU, Mme Florence DE
POUMEYROL, Mme Maryvonne HERRENKNECHT BOUCHARD, Mr Gilberto GRECO, Mr Alain MORGILLO,
Mr Éric MEUNIER, Mr Philippe LAMBERT, Mme Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mr Paul
VERNAVY, Mr Frédéric MALBOS, Mr Paul SAISSET.

Absents excusés : Mme Marlène BLASQUEZ donne pouvoir à Mme Florence DE POUMEYROL et Mme
Christelle MORTEL donne pouvoir à Mme Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE.

Absents :

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE : Ancien Syndicat d'Initiative

Madame le Maire rappelle que l'ancien local d'initiative fait régulièrement l'objet de demande d'occupation pour des expositions, des ventes-expo....

Les années précédentes, une convention d'occupation a été établie au bénéfice des ces artisans et commerçants pour de courtes durées, surtout de mai à fin octobre, période de l'année à laquelle la cité est la plus fréquentée.

Ayant reçu des propositions de location au 1^{er} juillet, madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver de façon permanente le principe de la mise en place d'une convention d'occupation précaire pour ce local.

De plus, elle propose de fixer le tarif à 300 € mensuel pour toutes les périodes de l'année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre et jusqu'à ce que le besoin d'une revalorisation tarifaire soit nécessaire.

Après en avoir délibéré avec 14 pour, 0 abstention et 1 contre, le conseil municipal :

Article 1 **ACCEPTE** les termes de la convention d'occupation précaire du local dit « ancien syndicat d'initiative ».

Article 2 **FIXE** le tarif à 300 € mensuel pour toutes les périodes de l'année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre et jusqu'à ce que le besoin d'une revalorisation tarifaire soit nécessaire.

Article 3 **AUTORISE** madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à chaque période d'occupation.

2025038

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 001-210102901-20250616-2025038-DE

DEPARTEMENT AIN

Berger
Levrault

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Pérouges

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

